

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAIS
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 26 février 2020 à 20 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Avance
remboursable au
budget annexe CIAS

Présents : Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Alain BOUSQUET,
Hélène BROUSSE, Michel BROUSSE, Eliane BRUNEL, Colette CABROL,
Alain CARBON, Alain CARLES, Jean-Claude CASTILLO, Nicole CATHALA,
Sabine CHABERT, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Etienne CRESPIY,
Armand DE PRADIER D'AGRAIN, François DEMANGEOT,
Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Laurent FRAISSE,
Alain GALINIER, Philippe GREFFIER, Camille GUAGNO, Philippe GUIRAUD,
Jean-Luc HENNEBELLE, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE,
Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN,
Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT, Roger OURLIAC, Charles PAULY,
Bernard PECH, Christophe PRADEL, Catherine PUIG,
Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Guy THOMAS, Bernard VIDAL,
Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 68

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
19 février 2020

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Nicole MARTIN par Jean-Luc HENNEBELLE, René MERIC par
Laurent FRAISSE.

PAR PUBLICATION
LE

Procurations : Omar AIT MOUH à Alain CARLES, Sarah ARKAM à
Benoît MERLIN, Jacqueline BESSET à Philippe GREFFIER,
Thierry DE KERIMEL à Hubert NAUDINAT, Sarah EL KHAZ à
François DEMANGEOT, Hélène GIRAL à Nicole CATHALA,
Evelyne GUILHEM à Elisabeth ESCAFRE, Anne HUMBLLOT à
Guy BONDOUY, Guy JULIA à Camille GUAGNO, Philippe SOL à
Philippe GUIRAUD, André TAURINES à Denis BOUILLEUX, Eric THOMAS à
Guy THOMAS.

PAR DELEGATION
LE

Signature

Excusés : Blaise ALIBEU, Jean-Pierre BRIOL, Michel DARDIER,
Bruno POMART, Jean-Pierre QUAGLIERI, Patricia RUIZ, Agnès SOULIER,
Jean-François VERONIN MASSET.

Absents : Jeanne ISSALYS, Thierry LEGUEVAQUES, Marc TARDIEU,
Danièle THOMAS, Michel VANDERCAMERE.

Secrétaire de séance : Catherine PUIG.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a signé en 2015 une convention d'avance remboursable avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois afin de faire face aux décalages de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 euros. En 2019, une convention a été renouvelée pour un montant maximum de 500 000 euros. Cette dernière est actuellement utilisée à hauteur de 390 000 €. Cette somme correspond à 50 000 € de décalage de trésorerie sur les régies et 340 000 € de déficits cumulés antérieurs.

En prévision du déficit de 2020 du Service d'Aide à Domicile et du remboursement de la facturation définitive 2019 par le Département, Monsieur le Président propose d'établir une nouvelle convention d'avance remboursable à hauteur de 500 000 €.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en œuvre d'une avance remboursable consentie par le budget principal M14 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au profit du budget annexe du CIAS « Service d'Aide à Domicile » pour un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et le budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais, le Service d'Aide à Domicile.

DIT que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés à chaque fin de mois.

DIT que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget principal M14 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre. La convocation du Conseil Communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 26 février 2020

Le Président,

Philippe GREFFIER